

Le 15 novembre 2000

## **CLUB DE PARIS**

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

#### **LE CLUB DE PARIS ET LE KENYA SIGNENT UN ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE**

Les créanciers du Club de Paris ont conclu le 15 novembre 2000 avec le gouvernement de la République du Kenya un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure. Cet accord fait suite à l'approbation par le Fonds Monétaire International en août 2000 d'un programme triennal pour la croissance et la réduction de la pauvreté. La première année de ce programme a été modifiée en octobre 2000, afin de prendre en compte les effets de l'importante sécheresse rencontrée par le Kenya ces derniers mois.

Cet accord rééchelonne environ 300 MUS \$ : 23 MUS \$ en arriérés au 1<sup>er</sup> juillet 2000 (dont 6 MUS \$ au titre des prêts d'aide publique au développement) et 277 MUS \$ d'échéances en principal et en intérêts dues entre le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et le 30 juin 2001 (dont 111 MUS \$ au titre des prêts d'APD).

Ce rééchelonnement sera effectué selon les termes suivants : les crédits de l'aide publique au développement sont rééchelonnés sur 20 ans dont 10 de grâce à un taux au moins aussi favorable que les taux concessionnels des crédits initiaux ; les crédits commerciaux sont rééchelonnés à taux de marché selon un profil progressif sur 18 ans dont 3 de grâce. Les tableaux joints décrivent le profil de remboursement des montants consolidés.

Cet accord réduit le service de la dette sur l'année fiscale 2000-2001 (1<sup>er</sup> juillet 2000 – 30 juin 2001) de 392 MUS initialement à 104 MUS \$ après rééchelonnement. Ces paiements de 104 MUS \$ correspondent aux intérêts sur les montants rééchelonnés, aux échéances sur la dette post-date-butoir et à l'apurement des arriérés dus au titre du précédent accord entre le Kenya et le Club de Paris conclu en 1994.

Sur une base volontaire et bilatérale, chaque créancier pourra également mener des opérations de conversion de dettes en projets de protection de l'environnement, en projets d'aide, en investissements ou d'autres conversions de dettes en monnaie locale.

Cet accord améliorera de manière significative les perspectives économiques du Kenya. Il permet de couvrir le besoin de financement du pays pour l'année fiscale 2000-2001, compte tenu des traitements comparables le gouvernement du Kenya s'est engagé à rechercher auprès de ses autres créanciers publics et de ses créanciers privés.

## **Notes de contexte**

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers principalement des pays industrialisés (OCDE). Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette du Kenya étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Italie, du Japon, des Pays Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse.

Les observateurs à cette réunion étaient les gouvernements de l'Espagne et de la Fédération de Russie ainsi que du Fonds Monétaire International, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Africaine de Développement, du Secrétariat de la C.N.U.C.E.D., de la Commission Européenne et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

3. La délégation de la République du Kenya était conduite par Hon. Chrisanthus B.OKEMO, Ministre des Finances. La réunion était présidée par Mme Stéphane PALLEZ, chef de Service des Affaires Européennes et Internationales de la Direction du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français, Co-Présidente du Club de Paris.

## **Notes techniques**

1. L'accord au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance conclue par le Kenya avec le Fonds Monétaire International a été approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds le 4 août 2000. La première année du programme a été modifiée le 18 octobre 2000 afin de prendre en compte les effets de la sécheresse.

2. Le stock total de dette due par le secteur public du Kenya était estimé au 31 décembre 1999 à 5,5 milliards de dollars, dont 2 milliards de dollars dus au Club de Paris (source : FMI et créanciers du Club de Paris). Le stock de la dette des créanciers du Club de Paris se compose de 1,6 milliards de dollars de dette pré-date butoir (dont 75 % de dette APD) et 0,4 milliards de dollars de dette post date butoir (dont 81% de dette APD).

La date butoir (31 décembre 1991 pour le Kenya) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Lorsqu'un pays débiteur rencontre pour la première fois les créanciers du Club de Paris, une « date butoir » est définie ; elle n'est pas modifiée lors des traitements ultérieurs en Club de Paris et les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit des pays débiteurs confrontés à une crise d'endettement.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement du Kenya avec chaque pays créancier dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'aide publique au développement seront rééchelonnés à un taux qui est à la fois inférieur au taux de marché et inférieur ou égal au taux concessionnel des crédits d'origine. Les autres crédits seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. L'impact de ce rééchelonnement sur la valeur actuelle nette des créances restructurées est, en utilisant le taux approprié de marché du Club de Paris comme taux d'actualisation, une réduction d'environ 15 % (cette réduction en valeur actuelle nette résulte du rééchelonnement à un taux inférieur au taux de marché des créances d'aide publique au développement) et, en incluant les primes observées sur la dette des marchés émergents dans le taux d'actualisation, une réduction d'environ 50 %. L'impact de ce rééchelonnement sur la durée (maturité moyenne actualisée) des créances restructurées est estimé à 11 années en utilisant le taux approprié de marché du Club de Paris comme taux d'actualisation, et à 8 ans en incluant les primes observées sur la dette des marchés émergents dans le taux d'actualisation.

5. Comme dans tous les accords en Club de Paris, le Kenya s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, le traitement comparable aura notamment pour conséquence que les autres créanciers publics non membres

du Club de Paris et les créanciers privés apportent une contribution au besoin de financement pendant la période de consolidation (1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2001). La délégation kenyane a indiqué son intention de rencontrer rapidement ses créanciers privés pour négocier les termes d'un prochain rééchelonnement.